Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260320-DELIB2026_034-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
BP 30
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	22

Vote
A la majorité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 20 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur REYNAUD Gérard, Conseiller Municipal.

Présents : M. REYNAUD Gérard, Conseiller Municipal, Mme CADIER Marie-France, Mme CHESNARD Nathalie, Mme BRINGAULT Valérie, Mme BRIERO Fabienne, M. PIRON Didier, Mme VENIAT Vanessa, M. LE CALLONNEC Patrice, Mme MARECKAITE-BEKERIS Rasa, M. THIBAULT Brann, M. BRIENT Sylvain, Mme MESLE Denise, M. AUBRIL Eric, Mme DANIEL-URVOY Amandine, Mme DUVALLET Christèle, M. EON Jérôme, Mme BINARD Sylvie, M. BLOT Jean-Marc, M. LAMBERT Didier, Mme PONTABRY Charlyne, M. LAURENT Christophe

Absent : DOMBRIE Alan,
Excusés : MOULINEUF Ursula donne procuration à M. PIRON Didier

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTABRY Charline

Ref : 2026_034 **Objet : ELECTION DU MAIRE**

M. Gérard REYNAUD, le plus âgé(e) des membres présents du conseil municipal, prendra la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il procédera à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombrera 21 conseillers présents et constatera si la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 est remplie.

Mme PONTABRY Charline, la moins âgé(e) des membres présents du conseil municipal, sera désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

M. Gérard REYNAUD invitera ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il/elle rappellera qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A. Constitution du bureau

Le conseil municipal désignera deux assesseurs au moins : Mme Valérie BRINGAULT et M. Patrice LE CALLONNEC

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260320-DELIB2026_034-DE

B. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote. Il fera constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constatera sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposera lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

C. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 19
f. Majorité absolue 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Fabienne BRIERO	19	Dix neuf

D. Proclamation de l'élection du maire

Fabienne BRIERO a été proclamé maire, a été immédiatement installé et assure la présidence de la séance (CGCT L2121-14).

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Mme. Fabienne BRIERO

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)

La secrétaire de séance :
Mme PONTABRY Charline